

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 51
- présents suppléants : 2
- procurations : 5
- votants : 58
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 0
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/184

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID à Catherine CORREGE et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Michel DABAT, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise – Adoption d'un nouveau règlement d'intervention

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération 2018-049 du Conseil communautaire du 26 mars 2018 de la CCPL, adoptant le règlement d'intervention « Immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération 2021-097 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 de la CCPL, modifiant le règlement d'intervention « Immobilier d'entreprise » adopté en 2018 ;

Vu l'avis de la commission développement et attractivité du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 5 novembre 2024 ;

De 2022 à 2023 la Région a travaillé une rationalisation de ses dispositifs économiques passant de 9 à 3 dispositifs qui ont été votés en avril 2023 : Contrat Entreprise d'Avenir, Contrat Innovation et Contrat 3S.

Les nouveaux dispositifs concernant l'immobilier collectif et les tiers lieux ont été votés en avril 2024.

Au titre du volet immobilier d'entreprise, la Région a décidé l'exclusion des SCI et l'intervention prioritaire sur les communautés de communes. Le montant de l'aide de la Région ne peut excéder celui de l'EPCI.

Lors de l'instruction du dossier déposé par l'entreprise TT Solutions en 2024 les membres de la commission développement et attractivité ont souhaité que le dispositif d'intervention de la CCPL soit rationalisé également au regard des priorités régionales et de l'enveloppe annuelle disponible.

Il a ainsi été travaillé en commission le 22 octobre 2024 un dispositif prenant en compte les modifications suivantes :

- Une prise en compte des projets d'acquisition en crédit-bail
- Pour les *projets industriels et artisanat de production* la mise en place d'un territoire d'éligibilité à savoir les Zones d'Activités Economiques (ZAE) (*confère délibération 2024-047*) sauf en cas d'extension et/ou de rachat de bâtis existants ou pour les projets d'ESS
- Pour les *projets commerce et artisanat de proximité* la mise en place d'un territoire d'éligibilité à savoir les bourgs-centres au sens de la politique régionale sauf en cas d'extension et/ou de rachat de bâtis existants ou pour les projets d'ESS
- La précision que le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPL jugera de l'opportunité de la demande en fonction prioritairement des crédits budgétaires annuels disponibles et de l'impact du projet.
- Suppression du critère obligatoire : création de 5 emplois
- Une harmonisation de l'intervention de la CCPL, peu importe la localisation du projet (commune du projet) et aux conditions suivantes :
 - 10% maximum de l'assiette éligible en €HT
 - Le montant de l'aide est plafonné à 10 000€ par entreprise
 - Le montant minimum de l'investissement éligible doit être de plus de 50 000€
- La possibilité d'obtenir des rabais sur cession de terrain appartenant à la CCPL sous réserve de l'avis des Domaines
- La CCPL se réserve le droit d'aider à un plafond dérogatoire supérieur tout projet qui serait jugé d'intérêt stratégique pour le territoire
- Il est précisé les pièces attendues pour instruire la demande (courrier, rib, bilan, plan de financement...)
- Les candidats éligibles au dispositif devront présenter leur projet aux membres de la commission développement et attractivité avant que la sollicitation soit validée ou non en Bureau. Les sollicitations faisant l'objet d'un plafond dérogatoire devront être présentées également par le porteur de projet en Conseil communautaire.
- Il est précisé les critères qui serviront à analyser la demande à savoir :
 - La stratégie industrielle et commerciale de l'entreprise (faisabilité économique du projet, potentiel de croissance, projection de création d'emplois...);
 - L'incitativité de l'aide (fonction des fonds propres, trésorerie...);

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-184-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

- Le secteur d'activité de l'entreprise et la nature des investissements (nouvelle activité, nouveaux services, développement international)
- L'engagement de l'entreprise dans une politique de maîtrise des risques et de gestion environnementale (réduction des énergies fossiles, utilisation des énergies renouvelables, gestion des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols, renaturation...)
- Il est demandé au lauréat de ladite subvention de communiquer sur l'octroi de l'aide,
- Il est proposé de donner un nom à ce dispositif Immobilier d'entreprise : **#EntreprendreCCPL**

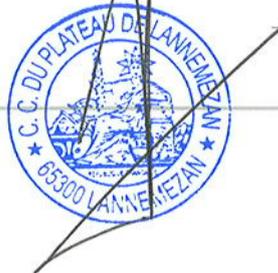
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

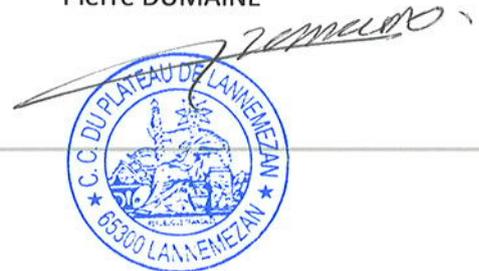
DECIDE

- **D'abroger le règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise tel que voté par le conseil de communauté par délibération 2021-097,**
- **De définir un nouveau règlement d'intervention cadre pour les aides à l'immobilier d'entreprise, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 10 DEC. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20241126-2024-184-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024